

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7499 SÉANCE DU 25 mars 2024

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef (absent)
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial (intérim)
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**APPUI AU POURVOI EN CONTESTATION JUDICIAIRE
DU CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS**

Attendu que le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) a demandé au Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW), le 19 mars 2024, de donner son vote concernant des modifications à un pourvoi en contrôle judiciaire qu'il a initié devant la Cour supérieure du Québec (n° 200-17-034684-233) (**Pourvoi**) afin de contester la validité constitutionnelle de dispositions de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, L.Q. 2022, c. 14 (**Loi**);

Attendu que le CNHW reconnaît que la Loi comporte des effets préjudiciables aux peuples autochtones sur leurs droits linguistiques ainsi que leurs droits à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale en matière d'éducation et de langue;

Attendu que le CNHW souhaite exprimer sa solidarité dans la défense, par le CEPN, des droits ancestraux génériques des peuples autochtones à la langue et à l'auto-détermination, ce qui comprend le droit à une autonomie gouvernementale entière dans le domaine de l'éducation;

Page 1 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 26 mars 2024 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7499 SÉANCE DU 25 mars 2024

**APPUI AU POURVOI EN CONTESTATION JUDICIAIRE
DU CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS**

Attendu que le CEPN a également demandé au CNHW une contribution de 15 000 \$ versée dans un compte bancaire qui sera exclusivement destiné au Pourvoi (**Fonds**) et qui sera géré par le vérificateur interne du CEPN et le Comité des finances et d'audit du CNHW;

Attendu que le CEPN s'engage à signer un contrat d'allocation avec le CNHW visant la gestion et l'utilisation des Fonds.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Carlo Gros-Louis, **appuyé** par le Chef familial Stéphane B. Picard, et **résolu** :

- **D'appuyer** le pourvoi en contrôle judiciaire du Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) dans le dossier n° 200-17-034684-233 de la Cour supérieure du Québec intitulé *Assemblée des Premières nations Québec-Labrador et Conseil en éducation des premières nations c. Procureur général du Québec (Pourvoi)*;
- **De limiter** cet appui à la défense des droits génériques à tous les peuples autochtones du Québec qui sont en litige dans cette instance, c'est-à-dire les droits ancestraux génériques des peuples autochtones à la langue et à l'auto-détermination, ce qui comprend le droit à une autonomie gouvernementale entière dans le domaine de l'éducation;
- **De préciser** que tant le CEPN que l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) ne représentent pas la Nation huronne-wendat (NHW) pour tout ce qui touche à ses propres droits ancestraux ou issus de traités;

Page 2 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 26 mars 2024 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7499 SÉANCE DU 25 mars 2024

**APPUI AU POURVOI EN CONTESTATION JUDICIAIRE
DU CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS**

- **De préciser** que rien dans la présente résolution n'autorise le CEPN et l'APNQL à s'exprimer au nom de la NHW quant à la portée territoriale de tout droit ancestral ou issu de traité pouvant appartenir à la NHW ou à tout autre peuple autochtone du Canada;
- **De préciser** que le Pourvoi ne doit pas nuire aux droits et intérêts de la NHW;
- **D'autoriser** le paiement d'une contribution de 15 000 \$ en faveur du CEPN pour financer la conduite du Pourvoi;
- **De mandater** la direction des Services juridiques du CNHW à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du CNHW, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

[Fin de la résolution]

Page 3 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 26 mars 2024 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND